Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_156-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
Terre d'Aventures

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

Membres en exercice : 37 **Présents : 21** **Votants : 28** **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, **Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, **Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, **Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU **Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-156 - **AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CMA DE LA LOZÈRE**

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral nº sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Lozère a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique de son département, au travers de ses actions et de formation auprès des artisans.

CONSIDÉRANT que la CMA est l'interlocuteur des acteurs économiques locaux relevant de l'artisanat auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_156-DE

CONSIDÉRANT que les structures intercommunales à fiscalité propre ont vocation à intervenir dans le domaine du développement local, des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces territoriaux,

CONSIDÉRANT la volonté commune de coopération et de collaboration en faveur du développement économique, exprimée par la Communauté de communes et la CMA,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB-2026-151 en date du 5 décembre 2026 relative à la convention de partenariat avec la CMA de la Lozère,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat signée pour la période 2025-2026 arrivera à échéance le 31 décembre prochain,

CONSIDÉRANT que la convention initiale prévoyait un renouvellement une fois, si les deux parties en manifestent expressément par écrit l'intérêt,

CONSIDÉRANT que plusieurs actions phares n'ont pu être mises en œuvre au cours de cette période, faute d'avoir pu mobiliser les forces vives et de disposer du temps nécessaire : charte "Ouvert en toute saison" et "Circuit de Découverte des "Pépites" de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes",

CONSIDÉRANT la volonté affirmée des élus de poursuivre le partenariat dans le cadre d'un avenant permettant la mise en place des actions phares concernées dans le courant de l'année 2027,

SUR PROPOSITION de la Commission Economie & Attractivité du territoire réunie le 25 septembre 2026 et le Bureau communautaire du 13 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la CMA Lozère :

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION
Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2027 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2027.

Article 5 : ENGAGEMENT FINANCIER
Compte tenu que les actions prévues dans la convention n'ont pu être totalement menées au cours des 2 années prévues et que les temps-agents prévus n'ont pas été consommés, la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 500€ en 2027, correspondant à la seule participation "Géométiers", avec report des temps de travail sur les actions phares sur 2027.

DIT que la Commission Économie & Attractivité du territoire sera en charge d'évaluer les résultats dégagés au cours de la mission, de rediriger la stratégie et les actions en fonction des résultats mesurés et des volontés exprimées par les partenaires, et de préparer d'éventuelles actions nouvelles ou d'élaborer de nouvelles perspectives,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_156-DE

APPROUVE la participation financière annuelle, établie à 500 € pour la durée de l'avenant, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Madame la Présidente de la CMA de la Lozère, pour l'année 2027,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.